

# Statuts de l'association « La Grand'Aire »

## TITRE I Objet et composition

---

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - Constitution et désignation**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « LA GRAND'AIRE », en référence du lieu-dit de la commune où est construit le four à pain.

### **ARTICLE 2 - Objet**

Cette Association a pour but :

- La reconstruction du Four à pain du village des Cahéaux à La Chapelle sur Erdre
- Le développement d'animations culturelles autour des thématiques du four et du pain.
- Le développement d'animations sur le chemin de grande randonnée et VTT jouxtant le Four à pain.

### **ARTICLE 3 – Siège social**

Le siège social est fixé au domicile du Président. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau

### **Article 4 - Durée de l'association**

La durée de l'Association est illimitée.

### **Article 5 – Ressources et moyens d'action**

Les ressources de l'Association se composent :

- du produit des cotisations annuelles de ses adhérents,
- d'éventuelles subventions,
- d'éventuels produits d'animation.

L'Association pourra compléter ses ressources en recevant des dons manuels.

## **ARTICLE 6 – Composition**

L'Association se compose de membres d'honneur et de membres adhérents actifs. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation et sont des personnes physiques désignées par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association pour les services qu'ils rendent ou ont rendu à l'Association.

Les membres adhérents actifs sont des personnes physiques ou morales qui acquittent leur cotisation, fixée annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **ARTICLE 7 – Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'Association, il faut

- être résident ou ancien résident du quartier des Cahéaux à La Chapelle sur Erdre, tel que défini au règlement intérieur, ou être coopté par le Bureau de l'Association.
- être membre d'honneur
- adhérer aux présents statuts
- être à jour de sa cotisation annuelle

Le Bureau pourra refuser une adhésion par un avis motivé et écrit à l'intéressé.

## **Article 8 – Responsabilités des membres**

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Bureau.

L'Association contracte annuellement une assurance qui garantit ses membres au cours de toutes les manifestations qu'elle organise.

## **ARTICLE 9 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- décès
- défaut de paiement de la cotisation
- démission écrite au Président de l'Association
- exclusion ou radiation prononcée par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

## **TITRE II**

### **Administration et fonctionnement**

#### **Article 10 – Assemblée générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire des membres de l'Association se réunit une fois par an. Elle comprend en principe tous les membres de l'Association, mais seules les personnes physiques membres adhérents actifs et à jour de leur cotisation sont membres de l'Assemblée Générale Ordinaire avec voix délibératoire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par courrier ou courriel ou voie de presse par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Tout membre peut demander par écrit l'ajout d'une question à l'ordre du jour, à condition qu'elle soit proposée au moins cinq jours ouvrables avant la date prévue pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

La validation des décisions de l'Assemblée est prise à la majorité des membres présents. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un membre de l'Association, mais nul ne peut être titulaire de plus d'un pouvoir.

Le Président, ou en cas de force majeure le Vice-Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association puis soumet le rapport moral à l'approbation de l'Assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Au cours de cette Assemblée, il est prévu que les adhérents délibèrent des orientations à venir ; toutefois, seules les questions soumises à l'ordre du jour pourront être traitées.

Il est procédé tous les ans, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement d'un tiers des membres du Conseil d'Administration, ses membres pouvant se représenter.

Les délibérations seront inscrites au procès verbal de l'Assemblée Générale sur un registre spécial, signées du Président et du secrétaire.

Le Président, ou le secrétaire, fait connaître dans les trois mois à la Préfecture de Loire Atlantique tous les changements survenus dans le Bureau de l'Association avec copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

#### **Article 11 – Assemblée générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande des deux tiers des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 10. Les décisions sont alors prises à la majorité qualifiée des deux tiers.

## **ARTICLE 12 – Conseil d'Administration et Bureau**

Le Conseil d'Administration est composé de 9 membres élus par l'Assemblée Générale pour trois ans renouvelables par tiers. Ses membres sont rééligibles.

La première réunion du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale, procède à l'élection du Bureau composé au minimum de 4 personnes : un Président, un Vice-Président, un trésorier, un secrétaire. Ce bureau peut être complété par un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.

En cas de vacance le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement des membres du Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit à minima une fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président, ou du secrétaire, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## **ARTICLE 13 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être élaboré en Conseil d'Administration, qui le fera approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à la gestion interne de l'Association.

### **TITRE III Dissolution**

## **ARTICLE 14 – Dissolution**

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée qu'en Assemblée Extraordinaire, à la majorité qualifiée des deux tiers. La convocation des membres actifs se fera obligatoirement par courrier.

En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une association à but similaire à celui de la Grand'Aire désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le Président en exercice lors de la dissolution veillera à ce que les opérations de liquidation soient menées à terme.

**A la Chapelle sur Erdre , le 21 Janvier 2011**